

Livret d'accueil Formation en distanciel





BIENVENUE CHEZ CONNECT LEARNING

Vous êtes inscrit à une de nos formations et nous espérons sincèrement que celle-ci répondra à vos attentes. Dans ce livret vous trouverez les informations de notre entreprise ainsi que les précisions nécessaires au bon déroulement de votre parcours personnalisé de formation.

CONNECT LEARNING, groupe de DIGITAL EDUCATION, est le spécialiste des formations en cours particuliers à distance. Nous concevons votre parcours personnalisé, en fonction de votre niveau, de votre besoin et des thématiques choisies.

Parcours 100% sur mesure, 100% flexible, 100% progressif.

Notre approche pédagogique innovante et multimodale, à la pointe des nouvelles technologies, permet un apprentissage efficace, motivant et immersif.



Notre méthode comprend :

- Des cours particuliers personnalisés en visioconférence.
- Des plateformes de E-learning suivant les programmes.
- D'un «espace apprenant» illimité et permanent, comprenant :
 - Des Supports de cours
 - Des exercices
 - Des QCM et QUIZZ
 - Vidéos
 - Un espace e-learning

Vous trouverez également dans cet espace, l'ensemble des documents nécessaires attestant du bon déroulement de la formation :

- Votre programme de formation validé.
- Le règlement intérieur.
- Les conditions générales de vente **CONNECT LEARNING**.
- Les **CGU** (moncompte formation si votre formation est réalisée dans le cadre du CPF)
- Votre protocole individuel de formation (PIF)
 - Le guide utilisateur de votre plateforme e-learning (si accès dans votre parcours personnalisé)



Afin d'assurer un suivi de parcours optimal, vous trouverez dans votre espace apprenant l'ensemble des évaluations à réaliser tout au long du parcours :

- Une évaluation pré- formative lors de votre premier entretien avec votre coordinatrice pédagogique, comprenant une auto-évaluation de départ.
- Un test de niveau
 - Une analyse du besoin lors de votre premier entretien avec votre formateur.
- Une évaluation des acquis sera réalisée à mi-parcours par votre formateur
- En fin de parcours, vous évaluerez l'ensemble de votre parcours avec une évaluation à chaud puis à froid

L'accès à cet espace est illimité et permanent.

Nous l'alimentons régulièrement avec de nouveaux supports.

Notre équipe pédagogique expérimentée depuis de nombreuses années vous accompagne tout au long de votre parcours de formation.

Votre service administratif vous conseille pour la mise en place et le suivi de vos dossiers de formations.

Un(e) conseiller(ère) pédagogique dédié(e) vous assiste tout au long de votre apprentissage avec des contacts réguliers pour s'assurer du bon avancement de la formation. Il vous guidera pour la prise en main de tous les outils que nous mettons à votre disposition.



Vos contacts

Votre service administratif :

Ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30

Par téléphone : 01 77 38 18 15

Par mail : contact@connect-learning.com

Votre service pédagogique :

Ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30

Par téléphone : 01 77 38 09 10

Par mail : pédagogie@connect-learning.com

Votre référent handicap :

Thierry DAHAN

Par téléphone : 01 77 38 18 15 •

Par mail : handicap@connect-learning.com

Notre service pédagogique va vous contacter dans les meilleurs délais afin de vous accompagner tout au long de votre parcours de formation.

Excellente formation !
CONNECT LEARNING

Règlement intérieur

CONNECT LEARNING & PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

CONNECT LEARNING ne réalise que des formations à distance ou en INTRA -ENTREPRISE

Ce règlement s'applique lors d'une formation par CONNECT LEARNING dans des locaux extérieurs, utilisés pour l'occasion.

Article 1 : Personnel assujéti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par CONNECT LEARNING.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 5 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation. (Sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail)

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur CONNECT LEARNING.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans les locaux de CONNECT LEARNING ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans les locaux où se déroulent la formation CONNECT LEARNING ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 8 : Accès au poste de distribution des boissons

Les stagiaires auront accès au moment des pauses fixées aux postes de distribution de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

Article 9 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de formation.

Article 10 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou par le formateur CONNECT LEARNING et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de CONNECT LEARNING qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le formateur CONNECT LEARNING.

- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, CONNECT LEARNING doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

Article 11: Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction ou du formateur CONNECT LEARNING, les stagiaires ayant accès aux locaux de formation CONNECT LEARNING pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;

- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter dans les locaux de formation CONNECT LEARNING en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux

Article 13 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte des locaux de formation de CONNECT LEARNING

Article 14 : Responsabilité de CONNECT LEARNING

En cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires CONNECT LEARNING décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation mis à la disposition des stagiaires (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 15 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le

formateur CONNECT LEARNING, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par CONNECT LEARNING avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le formateur CONNECT LEARNING doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 16 : Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le formateur CONNECT LEARNING envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le formateur CONNECT LEARNING convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix,

La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le formateur CONNECT LEARNING ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.

- Il est saisi par le formateur CONNECT LEARNING ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de CONNECT LEARNING dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 17 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage.

- Le formateur CONNECT LEARNING a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

- Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 18 : Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires chez CONNECT LEARNING. Ils présentent à la personne désignée à cet effet chez CONNECT LEARNING toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu (les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 19 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter de sa date d'enregistrement dans notre système documentaire.

Fait à PARIS, le 03 novembre 2021

Règlement revu et mis à jour le 22 Novembre 2021.

Thierry DAHAN, président

CONNECT LEARNING
10 rue de PENTHIEVRE
75008-PARIS
SIRET : 904 694 858 00013
TEL : 01 77 38 18 15